

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



**Mardi 19 décembre 2023 à 20 H 30**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre, à vingt heures trente. Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVINIEN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. GODINEAU Jean Claude, Maire.

**Convocation en date du : 12 décembre 2023**

Etaient présents :

M. GODINEAU Jean Claude Maire 	Mme GAILLARD Monique 1 <sup>ère</sup> Adjointe 	M. LEMRAY Daniel 2 <sup>ème</sup> Adjoint 
Mme MARCOUILLER Paulette 3 <sup>ème</sup> Adjointe. 	M. PROUTEAU Jacky 4 <sup>ème</sup> Adjoint 	Mme DORNAT Sylviane 5 <sup>ème</sup> Adjointe. 
M. ROUYER Alain Maire délégué 	M. NICOLLEAU Henri Maire délégué 	M. ALBRECHT Sylvain Conseiller municipal 
M. BIRET Joël Conseiller municipal 	M. FAUCHEREAU Frédéric Conseiller municipal 	Mme FLORAC Marion Conseillère municipale 
Mme GRELAUD Corinne Conseillère municipale 	Mme GUICHARD Francette Conseillère municipale 	M. MULLON Jean-Pierre Conseiller municipal 
M. POUCHAIRET Marinette Conseillère municipale 	Jean-Christophe RUIZ Conseiller municipal 	Corinne SABOURET Conseillère municipale 
Geneviève TOUMIT Conseillère municipale 		



Nombre de conseillers	
En exercice	19
Quorum	10
Présents	16
Votants et représentés	16

**Présents :**

M. Jean Claude GODINEAU – Mme Monique GAILLARD - Mr Daniel LEMRAY - Mme Paulette MARCOUILLER – M. Jacky PROUTEAU - Mme Sylviane DORNAT - M. Sylvain ALBRECHT - M. Frédéric FAUCHEREAU – Mme Francette GUICHARD - Mme Corinne GRELAUD - M. Jean-Pierre MULLON - M. Henri NICOLLEAU – Mme Marinette POUCHAIRET- M. Alain ROUYER - M. Jean-Christophe RUIZ - Mme Corinne SABOURET -

**Absents représentés par pouvoir :**

////////////////////

**Absents excusés :**

Mme Marion FLORAC – Mme Geneviève TOUMIT - M. Joël BIRET

**Secrétaire de séance :** Mme Monique GAILLARD

**Date de convocation :** 12 décembre 2023

## - ORDRE DU JOUR -

### Administration générale :

1. Effacement des réseaux aériens de l'avenue de Verdun et de l'avenue des Sources
2. Achat d'un véhicule
3. Lotissement Jamette : études et maîtrises d'œuvre
4. D.E.C.I. 2<sup>ème</sup> tranche : demandes de subventions DETR et Département
5. D.E.C.I. 2<sup>ème</sup> tranche : acquisition terrain de Madame BOUILLAUD Ginette
6. D.E.C.I. 2<sup>ème</sup> tranche : acquisition terrain de Monsieur LAROCHE Noël
7. Assurances communales : étude audit
8. Plan « vélo du quotidien » : acquisition parcelle ZY N° 373
9. Plan « vélo du quotidien » : acquisition parcelle ZY N° 363
10. Aménagement ancienne gare – devis réseaux
11. Zone Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables (ZAErR) : Bilan de la concertation et arrêt des ZAErR

### Finances communales :

12. Tarifs salles 2024
13. Tarif ponton « la Grenouillette » 2024
14. Budget principal : Décision modificative
15. Demandes de subventions : Etude et vote

### Infrastructures et voirie

16. Régularisation de transfert de propriété du réseau routier départemental en voirie communale

### Urbanisme :

17. Déclaration d'intention d'aliéner.

### Questions diverses

18. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Mme Monique GAILLARD, première adjointe au Maire est désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>Délibération n°2023- 12/00</b>	<u>Intitulé de la délibération</u> <b>Administration générale :</b> <b>Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2023</b>
-----------------------------------	---

Après en avoir pris connaissance

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Mardi 21 novembre 2023.

<b>Délibération n°2023- 12/01 (2.2.8)</b>	<u>Intitulé de la délibération</u> <b>Administration générale :</b> <b>Effacement des réseaux aériens de l'avenue de Verdun et l'avenue des Sources</b>
---	---

Améliorer la qualité de la vie au centre-ville, aménager des déplacements sécurisés, dynamiser le tissu commerçant, tels sont les principaux objectifs mis en avant par la municipalité pour rendre notre Commune plus attractive.

La poursuite de l'aménagement du bourg avec l'avenue de Verdun et l'avenue des Sources, passe préalablement par la réalisation d'un programme d'effacement des réseaux aériens.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dissimuler les réseaux aériens dans les secteurs suivants :

- Avenue de Verdun
- Avenue des Sources

Ces travaux complèteraient l'intervention programmée en matière de renouvellement de conduite d'eau, d'assainissement, et de voirie. L'opération d'effacement de réseaux concerne le réseau de distribution d'électricité, l'éclairage public, le réseau téléphonique.

Concernant le réseau électrique et l'éclairage public, Monsieur le Maire rappelle la délégation de compétence au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION qui assurerait donc la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Concernant le réseau téléphonique, Monsieur le Maire propose de solliciter ORANGE pour une aide technique et financière dans le cadre d'une convention, à signer entre les deux parties, qui fixerait notamment le montage financier.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil du réseau téléphonique peut être assurée par la COMMUNE ou confiée au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide de dissimuler les réseaux aériens dans les secteurs susvisés,**
- **Demande l'installation d'un éclairage adapté sur les voies concernées,**
- **Confie au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION la maîtrise d'ouvrage du génie civil du réseau téléphonique et lui confie le soin d'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'ORANGE,**
- **Approuve l'aide technique et financière de ORANGE afin de mener à bien ces projets et charge M le Maire de la signature de la convention à intervenir.**

<b>Délibération n°2023- 12/02 (3.1.2)</b>	<u>Intitulé de la délibération</u> <b>Administration générale :</b> <b>Achat de véhicule</b>
---	--

Monsieur le Maire propose, après examen des besoins, que la commune se dote d'un camion en poly benne pour les services techniques.

Ce véhicule devra permettre aux employés communaux de transporter les différents matériels ou matériaux mais aussi assurer le transport des tables, chaises, barrières, et autres matériels nécessaires aux diverses manifestations sur la commune.

Une consultation a été lancée auprès des professionnels locaux.

M le Maire présente le résultat de la consultation aux élus.

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

**-DECIDE d'acquérir un camion en poly benne RENAULT pour un montant de 49 277.92 € HT et charge M le Maire de la signature du devis correspondant,**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat, notamment les formalités de changement de carte grise.**

<b>Délibération n°2023-12/03 (1-6 )</b>	Intitulé de la délibération : <b>Administration générale :</b> Projet lotissement « Rue de Jamette » - Etudes et maîtrise d'œuvre
---	---

Monsieur le Maire rappelle que suite au permis d'aménager en date du 15 juin 2022 et par délibération du 14 décembre 2022, la commune de Saint-Savinien a décidé la création du lotissement « Rue de Jamette ».

M le Maire informe le Conseil Municipal que, malgré la réalisation d'un diagnostic archéologique dans le secteur de ce futur lotissement, de nouvelles fouilles ont été prescrites par arrêté du Préfet de Région sur une majeure partie du projet. Malheureusement, la commune ne peut en aucun déroger à cette décision.

La mise en œuvre des travaux du futur lotissement « Rue de Jamette » sera nécessairement repoussée de plusieurs mois. Echéance imprévisible à ce jour puisque tributaire, d'une part, du délai d'intervention sur site puis, d'autre part, de la durée des fouilles.

Aussi, M le Maire propose d'étudier la création d'un petit lotissement sur les parcelles non concernées par les fouilles archéologiques. A ce titre, il présente le devis communiqué par le Cabinet Synergéo / Méchain e Saint Jean d'Angély pour une nouvelle étude d'un lotissement d'habitations d'environ 12 lots.

Le montant du devis du Cabinet SYNERGÉO – Géomètres Experts s'élève à 4920, 00 HT (soit 5 904,00 TTC).

Cette mission comprend les éléments de maîtrise d'œuvre pour les études et les travaux suivants :

- Études préalables
- Relevé topographique de la propriété et de ses abords
- Préparation et dépôt de la demande de Permis d'Aménager

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Donne son accord pour confier au du Cabinet SYNERGÉO la réalisation des études nécessaires à la réalisation du nouveau lotissement « Rue de jamette » et charge M le Maire de la signature du devis présenté pour un montant de 4920 € ht,**

- Charge M. le Maire de la signature du dépôt des pièces et de l'ensemble des documents qui en seront la conséquence.
- Autorise M le Maire à signer et déposer le permis d'aménager correspondant, de signer les conventions à intervenir avec le syndicat d'électrification et France Télécom.

**Délibération n°2023-12/04 (3.5.4)**

Intitulé de la délibération :  
Administration générale :  
**DECI (Défense extérieure contre l'incendie) – 2<sup>ème</sup> tranche**  
**Demandes de subventions : DETR & Département**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la demande des services de la Préfecture le programme émanant du schéma communal relatif à la DECI avait dû être fractionné. La première tranche arrive à sa fin. La deuxième tranche est établie. Afin d'envisager sa réalisation, il y a lieu de présenter les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département.

A cet effet un plan de financement pour cette 2<sup>ème</sup> tranche a été établi comme suit :

DEPENSES HORS TAXES			RECETTES	
Acquisition	de	terrains	Subventions	
4 000,00			• DETR 50% :	126 950,00
Frais de bornage		9	• Département 30%	76 170,00
900,00			Fonds propres	
Installation	des	bâches	• ou Emprunt	50 780,00
240 000,00				
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>253 900,00</b>		

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte le plan de financement mentionné ci-dessus
- Sollicite les demandes de subventions DETR et Département pour les montants qui y sont indiqués
- et Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes.

**Délibération n°2023-12/05 (3.1.1)**

Intitulé de la délibération :  
Administration générale :  
**DECI (Défense extérieure contre l'incendie) – 2<sup>ème</sup> tranche**  
**Acquisition terrain à Madame BOUILLAUD Ginette**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la difficulté à obtenir des terrains pour l'installation des points d'eau par bâche pour le programme de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Après plusieurs refus de propriétaires dans le secteur de Chez Bertet, Madame BOUILLAUD Ginette a donné un avis favorable mais souhaite vendre l'ensemble de la parcelle cadastrée OB 273, lieu-dit Chez Bertet d'une superficie de 370 m<sup>2</sup>.

Vu les difficultés rencontrées pour trouver un terrain, la faible contenance de la parcelle, Monsieur le Maire propose l'acquisition au prix de un €uro le mètre carré, soit 370 €uros par la parcelle. Les frais relatifs à cette transaction seraient à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

- Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée OB 273, lieu-dit Chez Bertet d'une superficie de 370 m<sup>2</sup> au prix arrondi à 400 €uros plus les frais afférents à cette transaction à la charge de la commune
- et Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition dont l'acte notarié.

<b>Délibération n°2023-12/06 (3.1.1)</b>	<u>Intitulé de la délibération :</u> Administration générale : <b>DECI (Défense extérieure contre l'incendie) – 2<sup>ème</sup> tranche</b> <b>Acquisition terrain à Monsieur LAROCHE NOËL</b>
--	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la difficulté à obtenir des terrains pour l'installation des points d'eau par bache pour le programme de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Après plusieurs refus de propriétaires dans le secteur de COULONGE, Monsieur LAROCHE Noël a donné un avis favorable mais souhaite vendre la partie de la parcelle cadastrée BM 27, lieu-dit Le Maréchal, nécessaire à l'emplacement de la bache soit une superficie de 200 m<sup>2</sup> au prix de 4 €uros le m<sup>2</sup>.

Vu les difficultés rencontrées pour trouver un terrain, Monsieur le Maire propose l'acquisition au prix de 4 €uros le mètre carré, soit 800 €uros par la parcelle. Les frais relatifs à cette transaction seraient à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée BM 27, lieu-dit Le Maréchal d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> au prix de 800 €uros plus les frais afférents à cette transaction (frais de bornage, acte notarié, ...)
- et Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition dont l'acte notarié.

<b>Délibération n°2023- 12/07 (1.3)</b>	<u>Intitulé de la délibération</u> <b>Administration générale :</b> <b>Assurances communales : Audit résultat de la consultation</b>
---	--

M le Maire informe de la réalisation d'un audit sur les assurances de la commune avec le lancement d'une mise en concurrence. La consultation concerne le renouvellement au 1 janvier 2024 des contrats d'assurances suivants :

- Lot 1- dommages aux biens
- Lot 2- responsabilité civile
- Lot 3- assurances automobiles
- Lot 4- protection juridique
- Lot 5- assurances cyber risques

L'analyse des offres a été réalisée avec le concours du cabinet SAS ED Consultants - Erwan DOUROUX. Un tableau de synthèse des résultats est remis au cours de la séance.

Vu les garanties apportées,  
Vu le classement des offres,

M le Maire propose de retenir les compagnies suivantes pour une durée de quatre ans :

- Lot 1- SMACL pour 21 455,46 €
- Lot 2- SMACL pour 2 629,3 €
- Lot 3- SMACL pour 4 059,07 €
- Lot 4- SMACL pour 1 189,41 € €
- Lot 5- DATTAK / WAKAM pour 1 908,98 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de retenir les compagnies susvisées et charge M. le Maire de signer les demandes de couverture et les marchés correspondants. Les contrats prennent effet le 1er janvier 2024, et cessent le 31 décembre 2027 à minuit.

<b>Délibération n°2023-12/08 (3-1-1)</b>	<u>Intitulé de la délibération :</u> <b>Administration générale :</b> <b>PLAN « Vélo au Quotidien » : Projet d'acquisition d'une partie de la parcelle ZY N° 373</b>
--	--

Monsieur le Maire propose d'acquérir une partie de la Parcelle ZY N° 373, d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur FÉTIVEAU Claude.

Cette acquisition permettrait de faire une piste cyclable.

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'acter le principe pour l'acquisition de la parcelle ZY N° 373
- De charger Maître Loetitia CHAUVIN de ce dossier
- De charger Monsieur le Maire des négociations, de faire toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

<b>Délibération n°2023-12/09 (3-1-1)</b>	<u>Intitulé de la délibération :</u> <b>Administration générale :</b> <b>PLAN « Vélo au Quotidien » : Projet d'acquisition d'une partie de la parcelle ZY N° 363</b>
--	--

Cette question sera étudiée lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

<b>Délibération n°2023- 12/10 (8.4)</b>	<u>Intitulé de la délibération</u> <b>Administration générale :</b> <b>Aménagement ancienne gare : Devis réseaux</b>
---	--

M. le Maire rappelle que des travaux aménagement de l'ancienne gare sont actuellement en cours et qu'il est nécessaire que des travaux relatifs aux réseaux soient réalisés.

Dans le cadre de cette opération, il convient de prévoir l'extension des réseaux existants ou de nouveaux réseaux :

- Eaux usées
- TÉLÉCOM
- EDF
- AEP (Adduction Eau Potable)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un devis de la société EIFFAGE route pour un montant de 27 237,00 € HT (soit 32 684,40 €).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide d'approuver le devis de la société EIFFAGE route pour un montant de 27 237,00 HT pour l'extension des réseaux existants (eaux usées, TÉLÉCOM, EDF, AEP)**
- **Charge Monsieur le Maire de signer les devis et tous les documents relatifs à ce dossier .**

**Délibération n°2023- 12/11 (8.8.5)**

Intitulé de la délibération

**Administration générale:**

**Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR (Zone Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 24 Octobre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 6 Décembre 2023 au 19 Décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en Mairie a permis au public de formuler ses observations

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (Cf 3 - Bilan de la concertation du public) :

- 3 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

ZAEnR Photovoltaïques :

- PV Toitures :

- tous les bâtis de la Commune (maisons, commerces, ...) et hors périmètre du Site Patrimonial Remarquable, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- PV sur Ombrières :

- le secteur « centre-ville » et hors périmètre du Site Patrimonial Remarquable, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque sur ombrières, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- Centrale PV au sol :

- les parcelles cadastrées Section YD n° 447, 448, 449, 450, 451 et 452, d'une contenance totale de 9243,89 m<sup>2</sup>, constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol
- la parcelle cadastrée Section ZN n° 6, d'une contenance totale de 9 450 m<sup>2</sup>, constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol
- les parcelles cadastrées Section 123 ZA n° 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53 et 54, d'une contenance totale de 46 132,63 m<sup>2</sup>, constituant une friche dont l'usage des sols est durablement



artificialisé, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

ZAEnR Hydroélectricité :

- le barrage est retenu comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

ZAEnR Chaleur renouvelable – bois énergie :

- les espaces boisés, de l'intégralité de la Commune, sont retenus comme ZAEnR, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

ZAEnR Géothermie :

Suite aux différents avis sur le registre de concertation, il est proposé d'instaurer une zone d'accélération de production d'énergie géothermique de surface sur

- la totalité du territoire,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré à l'unanimité, IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-joint :**

ZAEnR Photovoltaïques :

- PV Toitures :

- tous les bâtis de la Commune (maisons, commerces, ...) et hors périmètre du Site Patrimonial Remarquable, sont retenus pour la définition de zones d'accélération de projet photovoltaïques en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- PV sur Ombrières :

- le secteur « centre-ville » et hors périmètre du Site Patrimonial Remarquable, parcelles cadastrales :

- Section BB n° 55 et 56
- Section ZO n° 226, 225, 275 et 272
- Section BC n° 223
- Section BA n° 47 et 48
- Section AA n° 32, 61, 66, 67, 69 et 87
- Section ZY n° 350, 359 et 395
- Section BK n° 199

sont retenus pour la définition de zones d'accélération de projet photovoltaïques sur ombrières, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- Centrales PV au sol :

- les parcelles cadastrées Section YD n° 447, 448, 449, 450, 451 et 452, d'une contenance totale de 9 243,89 m<sup>2</sup>, constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

- la parcelle cadastrée Section ZN n° 6, d'une contenance totale de 9 450 m<sup>2</sup>, constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

- les parcelles cadastrées Section 123 ZA n° 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53 et 54, d'une contenance totale de 46 132,63 m<sup>2</sup>, constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

**ZAE nR Hydroélectricité :**

- le barrage, est retenu comme ZAE nR pour l'implantation d'une ZAE nR dédiée à l'implantation d'installations de production d'hydroélectricité, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

**ZAE nR Chaleur renouvelable – bois énergie**

- les espaces boisés, de l'intégralité de la Commune, sont retenus comme ZAE nR, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

**ZAE nR Géothermie :**

- l'intégralité de la Commune, est retenue comme ZAE nR,

<b>Délibération n°2023-12/12 (7-1-3 )</b>	<u>Intitulé de la délibération</u> <b>Finances communales : Etude et vote des tarifs du Port de plaisance 2024</b>
---	---

Le Conseil Municipal, après examen, fixe à l'unanimité, l'évolution des tarifs du Port de plaisance pour l'année 2024, applicable du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2024, comme suit :

LONGUEUR DU BATEAU	VOTE DES TARIFS
inférieur à 5 mètres	300 €
de 5,01 à 7 mètres	500 €
de 7,01 à 9 mètres	900 €
de 9,01 à 12 mètres	1000 €
de 12,01 à 13 mètres	1300 €

<b>Délibération n°2023-12/12a (7-1-3)</b>	<u>Intitulé de la délibération :</u> <b>Administration générale : Révision tarif caution clé port de plaisance 2024</b>
---	--

Monsieur le Maire propose que le montant de la caution pour la clé du port de plaisance reste inchangé soit 100 €, pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- de reconduire le tarif de la caution de la clé du port de plaisance, soit 100 € du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au 31 décembre 2024.

<b>Délibération n°2023-12 /12b (7-1-3)</b>	<u>Intitulé de la délibération</u> <b>Finances communales : Etude et vote des tarifs 2024 des concessions du cimetière</b>
--	---

Le Conseil Municipal, après examen, fixe à l'unanimité, l'évolution des tarifs des concessions, applicable du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2024, comme suit :

- **CONCESSIONS AUX CIMETIERES**
  - CONCESSION CINQUANTENAIRE LE M<sup>2</sup> : 100 €
  - CONCESSION TRENTENAIRE LE M<sup>2</sup> : 85 €
- **CONCESSIONS AUX COLOMBARIUMS**
  - TARIFS CASE :
    - 15 ans : 650 €
    - 30 ans : 1300 €
  - TARIFS COMPARTIMENT :
    - 15 ans : 380 €
    - 30 ans : 760 €
- **CONCESSIONS CAVURNES**
  - TARIFS CAVURNE :
    - 15 ans : 500 €
    - 30 ans : 1000 €

Les tarifs s'appliquent sur l'ensemble des cimetières de Saint-Savinien-sur-Charente, d'Agonnay et de Coulonge-sur-Charente.

<b>Délibération n°2023-12/12c (7-1-3)</b>	<b>Intitulé de la délibération :</b> <b>Administration générale :</b> <b>Etude et vote des tarifs des salles 2024</b>
---	---

Le Conseil Municipal, après examen, fixe à l'unanimité, l'évolution des tarifs des salles (en euros), applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, comme suit :

**Abbaye des Augustins :**

<b>Salle des Augustins</b>	Particuliers et Associations extérieures	<b>70 € / journée</b>
	Professionnels et entreprises (hors chauffage)	<b>150 €</b>
	Associations locales, écoles, collège, Montfort, Vigerie (pour une utilisation par an) sauf convention particulière	<b>Gratuit</b>
	Cautions	<b>80 €</b>
<b>Chauffage Augustins</b>	par jour d'utilisation sauf occupation particulière	<b>Forfait 100 €</b>
<b>Matériel Augustins</b>	lors d'une utilisation hors salle	<b>3,15 € / table</b> <b>0,80 € / chaise</b>

**Salle de l'Aubépin :****Associations Savinoises**

Occupations récurrentes : Tarif annuel	Tarifs 2024
< ou = 1h00 par semaine	<b>55 €</b>
de 1h00 à 5h00 par semaine	<b>155 €</b>
de 5h00 à 10h00 par semaine	<b>350 €</b>
> 10h00 par semaine	<b>400 €</b>

**Salle du Belvédère :**

Désignation		Tarifs 2024	
		Tarifs sans chauffage	Tarifs avec chauffage
<b>Basse saison</b> du 1 <sup>er</sup> Janvier au 14 Avril et du 15 Octobre au 31 Décembre	Une semaine		<b>110 €</b>
	Journée supplémentaire		<b>10 €</b>
<b>Moyenne saison</b> du 15 Avril au 30 Juin et du 1 <sup>er</sup> Septembre au 14 Octobre	Une semaine	<b>90 €</b>	<b>130 €</b>
	Journée supplémentaire	<b>5 €</b>	<b>10 €</b>
<b>Haute saison</b> du 1 <sup>er</sup> Juillet au 31 Août	Une semaine	<b>160 €</b>	
	Journée supplémentaire	<b>10 €</b>	

**Salle Multi Loisirs :**

Particuliers Savinois

DESIGNATION	tarifs 2024		
	Caution		Journée
		Réservation	Ménage
Hall d'entrée + bar	100 €	260 €	95 €
Salles de réunions Agonnay et Coulonges	70 €	260 €	95 €
Grandes salle + scène+ hall + bar + loges	300 €	710 €	100 €
Cuisine office	120 €	260 €	100 €
Sono / Table de mixage	170 €	910 €	

Associations Savinoises

DESIGNATION		Tarifs 2024			
		Journée		Caution	
		1ère	2ème	Réservation	Ménage
Hall d'entrée + bar		60 €	60 €	260 €	90 €
Salles de réunions Agonnay et Coulonges		60 €	60 €	260 €	90 €
Grandes salle + scène+ hall + bar + loges	Associations actives sur la Commune * <sup>1</sup>	Gratuit	240 €	710 €	100 €
	Associations non actives sur la Commune * <sup>2</sup>	170 €	240 €		
Cuisine office		120 €	120 €	260 €	100 €
Sono / Table de mixage		170 €	170 €	910 €	

\*<sup>1</sup> Associations Savinoises actives : investies dans la vie communale (cours, manifestations, ...)

\*<sup>2</sup> Associations Savinoises non actives : siège social domiciliation sur la Commune mais non investies dans la vie communale

**Associations et Particuliers Extérieurs :**

DESIGNATION	Tarifs 2024		
	Journée	Caution	
		Réservation	Ménage
Hall d'entrée + bar	200 €	260 €	95 €
Salles de réunions Agonnay et Coulonges	120 €	260 €	95 €
Grandes salle + scène+ hall + bar + loges	420 €	710 €	100 €
Cuisine office	170 €	260 €	100 €
Sono / Table de mixage	190 €	910 €	

**Professionnels :**

DESIGNATION	Tarifs 2024			
	Journée de	Journée de	Caution	
	de Novembre à avril (hivers)	de mai à octobre (été)	Réservation	Ménage
Hall d'entrée + bar				
Salles de réunions Agonnay et Coulonges				
Grandes salle + scène+ hall + bar + loges	600 €	450 €	720 €	110 €
Cuisine office	240 €	240 €	270 €	110 €
Sono / Table de mixage	170 €	170 €	910 €	

- Le coût journalier sera réduit de 20% à compter du 2ème jour de location,
- En cas d'annulation par le locataire, dans la semaine précédant la date de réservation, un forfait égal à 50 % du tarif de location sera à régler à la Mairie,
- La journée = 24h00 soit de 8h30 à 8h30.

<b>Délibération n°2022-12/12d (7-1-3 )</b>	Intitulé de la délibération <b>Finances communales :</b> <b>Etude et vote des tarifs 2024 de l'occupation du domaine public et droit de places</b>
--	--

Le Conseil Municipal après examen, décide à l'unanimité, le maintien des tarifs de l'occupation du domaine public et droit de places, applicable au 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, comme suit :

- **Stationnement marché :**

Stalles et vitrines réfrigérées	<b>1,20 €</b>
Bancs intérieurs	<b>0,70 €</b>
Bancs extérieurs du 1/04 au 31/10	
Gratuit pour la période 1/11 au 31/03	<b>0,70 €</b>
Commerçants passagers	<b>1,20 €</b>
Emplacement Commercial Camion	<b>160,00 €</b>

- **Occupation du domaine public :**

Terrasse extérieure en m <sup>2</sup>	<b>13,00 €</b>
Foire/brocante professionnelle	<b>70€ la manifestation</b>
Camion commerce ambulancier (hors marché)	<b>4€ par emplacement</b>

**Délibération n°2023-12 /13 (7-1-3 )**

Intitulé de la délibération

**Finances communales :**

**Etude et vote des tarifs du ponton de « La Grenouillette »**

Le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer un tarif pour le ponton de « La Grenouillette ».

Le Conseil Municipal, après examen, fixe à l'unanimité, les tarifs du ponton de « la Grenouillette » applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, comme suit

<b>LONGUEUR DU BATEAU</b>	<b>Tarifs 2024</b>
<b>inférieur à 5 mètres</b>	<b>150 €</b>
<b>de 5,01 à 7 mètres</b>	<b>350 €</b>
<b>de 7,01 à 9 mètres</b>	<b>700 €</b>
<b>de 9,01 à 12 mètres</b>	<b>800 €</b>
<b>de 12,01 à 13 mètres</b>	<b>1100 €</b>

**Délibération n°2023-12 /14 (7-1-3 )**

Intitulé de la délibération  
**Finances communales :**  
**Budget principal : Décision modificative N°3**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, sur le budget principal de la COMMUNE 2023, la décision modificative N° 3 suivante :

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6332 (012) : Cotisations versées au	89,64	7588 (75) : Autres produits divers de	4 690.95
6336 (012) : Cotisations au centre	884,80		
6338 (012) : Autres	153,45		
6413 (012) : Personnel non titulaire	962,68		
6455 (012) : Cotisations pour assurance	239,74		
6478 (012) : Autres charges sociales	36,90		
6518 (65) : Autres	1 101,92		
6531 (65) : Indemnités	1 162,82		
739118 (014) : Autres reversements de	59,00		
	<b>4 690.95</b>		<b>4 690.95</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>4 690.95</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>4 690.95</b>

**Délibération n°2023-12 /15 (7-1-3 )**

Intitulé de la délibération  
**Finances communales :**  
**Demandes de subventions**

Cette question sera étudiée lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

**Délibération n°2023-12/16 (3.5.4)**

Intitulé de la délibération :  
**Infrastructures et voirie :**  
**Transfert en propriété de la voie communale n° RD N°18 lieudit « Les Bertons » dans le domaine public communal**

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 141-1 à L 141-13 du code de la voirie routière,

-Considérant que les emprises du domaine public routier de l'ex-Route Départementale n°18 lieudit « Les Bertons » ont déjà fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voirie communale, selon arrêté du Président du Conseil Général de la Charente-Maritime en date du 10 juillet 2000.

-Considérant que ledit arrêté a emporté transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété, ce depuis de nombreuses années.

-Considérant que la commune assure également l'entretien de cette voie,

-Considérant la nécessité de transférer la propriété, au regard des modes d'utilisation de cette voie, et de son intégration de fait dans le domaine public routier communal,



-Considérant la délibération concordante du Département de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à l'effet de faire concorder le fait et le droit

Où l'exposé du maire,

**Le conseil municipal de la Commune de Saint Savinien décide à l'unanimité**

- 1°) d'approuver le transfert de propriété l'ex-Route Départementale n° RD 18 « lieudit les Bertons » affectée à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation,**
- 2°) d'autoriser le maire à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.**

<b>Délibération n°2023-12/16a (3.5.4)</b>	<u>Intitulé de la délibération :</u> <b>Infrastructures et voirie :</b> <b>Transfert en propriété de la voie communale n° RD N°114 « rue du Chail » dans le domaine public communal</b>
---	---

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 141-1 à L 141-13 du code de la voirie routière,

Considérant que les emprises du domaine public routier de l'ex-Route Départementale n°114 « Rue du Chail » ont déjà fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voirie communale, selon arrêté du Président du Conseil Général de la Charente-Maritime en date

Du 1<sup>er</sup> septembre 1997.

Considérant que ledit arrêté a emporté transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété, ce depuis de nombreuses années.

Considérant que la commune assure également l'entretien de cette voie,

Considérant la nécessité de transférer la propriété, au regard des modes d'utilisation de cette voie, et de son intégration de fait dans le domaine public routier communal,

Considérant la délibération concordante du Département de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à l'effet de faire concorder le fait et le droit

Où l'exposé du maire,

**Le conseil municipal de la Commune de Saint Savinien décide à l'unanimité :**

- 1°) d'approuver le transfert de propriété l'ex-Route Départementale n° RD 114 « rue du Chail » affectée à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation,**
- 2°) d'autoriser le maire à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.**

<b>Délibération n°2023- 12/17 (2.3.2)</b>	<u>Intitulé de la délibération</u> <b>Questions diverses :</b> <b>Déclarations d'intention d'aliéner</b>
---	--

N° de dossier	Date dépôt	Demandeur	Propriétaire	Adresse du bien	Réf. Cadastr.	Surface parcelle	Bati	Décision
								Renonciation
2023/61	13/10/2023	CHAUVIN Loetitia	GRAU-ORTIZ Serge	Rue des Barrières	AC n° 282	44 m²	OUI	Décision 2023 DP 11/01 (2.3) du 25/11/2023
2023/62	13/10/2023	CHAUVIN Loetitia	Consorts LEZINEAU	2 Rue des Quatre Vents Pierre Plate	ZY n° 363	7 489 m²	OUI	Décision 2023 DP 11/02 (2.3) du 25/11/2023
2023/63	17/10/2023	BORDE Alcide	Consorts CICOIRA	14 Avenue de Verdun	AB n° 8 9	1 211 m²	OUI	Décision 2023 DP 11/03 (2.3) du 25/11/2023
2023/64	19/10/2023	DANGALY Nicolas	GRATIOT Pascal	3 Rue des Huits Puits La Richardière	BC n° 209 211	192 m²	OUI	Décision 2023 DP 11/04 (2.3) du 25/11/2023
2023/65	20/10/2023	CHAUVIN Loetitia	JEAN Monique	12 Rue du 19 Mars 1962 La Bertammière	BK n° 5	2 147 m²	OUI	Décision 2023 DP 12/01 (2.3) du 05/12/2023
2023/66	20/10/2023	CHAUVIN Loetitia	Consorts BESSON	6 Rue du Four Banal Forgette	AV n° 26 83	310 m²	OUI	Décision 2023 DP 12/02 (2.3) du 05/12/2023
2023/67	17/11/2023	DÉCRON-LAFAYE Isabelle	MEDLEY Andrew	58 Quai du Port	AC n° 158	327 m²	OUI	Décision 2023 DP 12/03 (2.3) du 05/12/2023
2023/68	17/11/2023	GERMAIN Guillaume	DOVE Peter et GARLAND Elaine	3 Chemin du Moulin de la Licome Vaufranche	AT n° 67 68 135	796 m²	OUI	Décision 2023 DP 12/04 (2.3) du 05/12/2023
2023/69	20/11/2023	DUMET-PROUTEAU Sylvie	SAFER	Vaufranche	AT n° 132	80 m²	NON	Décision 2023 DP 12/05 (2.3) du 05/12/2023
2023/70	22/11/2023	CHAUVIN Loetitia	SCI LES 3 NIDS	4 Rue des Echelles de Pierre	AC n° 329	67 m²	OUI	Décision 2023 DP 12/06 (2.3) du 06/12/2023

**Délibération n°2023-12/18 (5-2-2)**

Intitulé de la délibération :

**Questions diverses :**

**Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire**

Monsieur le maire rappelle les décisions qu'il a prises dans le cadre de ces différentes délégations attribuées par délibération du 26 mai 2020 complétée par la délibération du 10 septembre 2020 et dont il vient de rendre compte  
Ces décisions sont les suivantes :

Date de la décision	N° de la décision	Objet de la décision
22 novembre 2023	2023 DM 11/02	Contractualisation d'un prêt relais auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES de 328 617 €
14 décembre 2023	2023 DM 12/01	Requalification d'une ancienne friche ferroviaire en pôle musical _ Subvention

**Délibération n°2023-12 /19 (7-1-3)**

Intitulé de la délibération

**Administration générale :**

**Aménagement de la rue du Champéroux : Demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement de la rue du Champéroux et notamment, le choix de la collectivité d'intégrer les techniques de gestion intégrée des eaux pluviales dans cette opération pour être en cohérence avec les objectifs de la Loi Climat et résilience.

La Ville de SAINT SAVINIEN SUR CHARENTE a consulté le Syndicat Départemental de la Voirie, qui a proposé un aménagement tenant compte des éléments suivants :

- Mise en place de dalles TTE, en lieu et place de revêtements imperméables,
- Végétalisation de l'espace,

- Réduction sensible des flots de chaleur par le choix de matériaux de teinte claire,
- Renaturation du centre bourg.

A ce titre, Monsieur le Maire évoque que des aides sont dispensées par l'agence Adour Garonne sur les travaux de des-imperméabilisation des espaces publics.

Ainsi, il est proposé d'établir une demande d'aide sur les travaux de l'espace de stationnement, représentant un montant total de travaux (66 380.60 € HT) et études (3 125.45 € HT) de 69 506.05 € HT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire, à solliciter les aides de l'agence Adour Garonne à hauteur de 50% du montant des travaux et études correspondants, soit une aide globale de 34 753.03 €.**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**
- ✓

<b>Délibération n°2023-12/20 (1-1-15)</b>	<u>Intitulé de la délibération :</u> <b>Administration générale :</b> <b>Aménagement du Temple : Résultat de la consultation</b>
---	--

Suite à la déclaration d'infructuosité du lot 7 – CARRELAGE FAIENCE par manque d'offres il a été décidé de consulter au moins deux entreprises spécialisées.

Les devis reçus sont les suivants :

- |                                    |                  |
|------------------------------------|------------------|
| - Entreprise Carrelage Saintais 17 | : 31 265,00 € HT |
| - Enterprise Jean Marc MICHEAU     | : 43 695,60 € HT |

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide de confier à l'entreprise mieux disante susvisée le lot N° 7 - CARRELAGE FAIENCE relatif aux travaux d'aménagement du Temple pour un montant de 31 265,00 € HT,**
- **Charge Monsieur le Maire de la signature du marché, mises au point du marché et toutes les pièces complémentaires qui en seront les conséquences, des prolongations de délais éventuelles,**

<b>Délibération n°2023- 12/21 (3.5.6)</b>	<u>Intitulé de la délibération</u> <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> <b>Dénomination de la voie : au bourg de Coulonge/Charente</b> <b>Maintien du nom : Rue du Moulin à eau</b>
---	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a toujours des problèmes avec la localisation de la rue du Moulin à eau au Bourg de Coulonge) sur Charente et notamment avec les services de secours qui n'ont pas l'information dans leur logiciel de géolocalisation.

Il propose cette nouvelle délibération afin d'informer les diverses instances qui donnent les informations aux services idoines et demande que le nécessaire soit fait pour remédier à ce problème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De maintenir le nom de cette rue du bourg de Coulonge sur Charente, soit : Rue du Moulin à eau
- Et de demander que cette rue soit répertoriée dans les divers services et notamment dans ceux relatifs à la géolocalisation.

**Délibération n°2023-12/22 (3-3-2)**

Intitulé de la délibération :  
Administration générale :  
**Location de bureaux aux médecins : nouveau bail professionnel**

Par délibération en date du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a accepté de louer le local situé au n°2, rue du Souvenirs aux médecins de la SCM DES AUGUSTINS.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les docteurs Emmanuelle DUFOUR, Sarah MERCIER et David CHALVET ont déménagé leurs bureaux au « 5 rue Pasteur ».

Il est proposé au conseil municipal de prendre un nouveau bail professionnel au profit des médecins ci-dessus nommés avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- De signer avec les docteurs Emmanuelle DUFOUR, Sarah MERCIER et David CHALVET un nouveau bail professionnel pour les locaux « 5 rue Pasteur » avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de la signature le nouveau bail.

**Délibération n°2023-12/23 (3-3-2)**

Intitulé de la délibération :  
Affaires générales :  
Frais du bail professionnel des locaux « 2 rue du Souvenir »

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté par délibération en date du 21 novembre 2023, de signer le bail professionnel pour les locaux du 2 rue du Souvenirs, avec Mme Odile PELLERIN.

Par mail en date du 13 décembre 2023, Mme Odile PELLERIN indique qu'une somme d'un montant de 500 € lui est demandée pour l'élaboration du bail professionnel. M le Maire propose de partager les frais notariés sollicités pour l'élaboration du bail.

**Vu la délibération en date du 21 novembre 2023,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (votants et représentés 16 : OUI 16):**

- Accepte le partage des frais notariés sollicités pour l'élaboration du bail professionnel à intervenir,
- Dit que les frais notariés seront partagés à hauteur de 50% entre les parties.

**Délibération n°2023-12/24 (3-5-1)**

Intitulé de la délibération :  
Administration générale :  
**Cession parcelles A3 N° 968 et 970 - Rue de Beauséjour  
Déclassement du domaine public d'une emprise de voirie**

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L141.3,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant la voie communale VC N°47 rue de Beauséjour,

Considérant que la commune est propriétaire rue de Beauséjour, de plusieurs parcelles cadastrées A3 n° 967, 968, 969, 970 et 971,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause par le projet de déclassement de ces parcelles,

Aussi, il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique préalable puisque la cession de cette portion de voirie ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,**

- **DECIDE** la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une emprise de 1705 m2 située VC N°47 rue de Beauséjour, matérialisée sur le plan joint en annexe,
- **INDIQUE** que cette emprise est classée dans le domaine privé communal formant les parcelles cadastrées A3 n° 967, 968, 969, 970 et 971,
- **CONFIRME** la cession à Madame Françoise BERTET – BOUFFARD épouse BARILLOU des parcelles cadastrées A3 n° 968 et 970, d'une superficie de 110 m<sup>2</sup> pour un montant de 161,29 €
- **CHARGE M** le Maire de l'exécution de la présente délibération et signer tous les documents nécessaires

<b>Delibération n°2023-12/24a (3-5-1)</b>	<p><u>Intitulé de la délibération :</u>  <b>Administration générale :</b>  <b>Cession parcelles A3 N° 967, 969 et 971 - Rue de Beauséjour</b>  <b>Déclassement du domaine public d'une emprise de voirie</b></p>
---	--

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L141.3,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant la voie communale VC N°47 rue de Beauséjour,

Considérant que la commune est propriétaire rue de Beauséjour, de plusieurs parcelles cadastrées A3 n° 967, 968, 969, 970 et 971,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause par le projet de déclassement de ces parcelles,

Aussi, il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique préalable puisque la cession de cette portion de voirie ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

- DECIDE la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une emprise de 1705 m2 située VC N°47 rue de Beauséjour, matérialisée sur le plan joint en annexe,
- INDIQUE que cette emprise est classée dans le domaine privé communal formant les parcelles cadastrées A3 n° 967, 968, 969, 970 et 971,
- CONFIRME la cession à Madame Monique BERTET – BOUFFARD des parcelles cadastrées A3 n° 967, 969 et 971, d'une superficie de 1595 m<sup>2</sup>, pour un montant de 2338,71 €
- CHARGE M le Maire de l'exécution de la présente délibération et signer tous les documents nécessaires

*Comme l'ordre du jour est épuisé, et aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à vingt-deux heures et cinq minutes. Fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que dessus.*

*Le secrétaire de Séance*  
**Mme Monique GAILLARD**

**Le Maire**  
**M. Jean Claude GODINEAU**

